

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 2

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Brochets	6 en tout	Pêche à la ligne seulement	
	Éperlan	120		
	Grand Corégone	150	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		
	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	aucune limite		
1er juin 2021 au 31 août 2021	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac à la Truite - (48°12'49" N., 68°27'03" O.) (Saint-Narcisse-de-Rimouski)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Baker - (47°22'51" N., 68°42'54" O.)

15 mai 2021 au 15 septembre 2021	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er janvier 2022 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche n'est permise que les samedis et dimanches.	

Lac Biencourt (47°58'15" N., 68°31'47" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac de la Grande Fourche (47°46'23" N., 69°11'43" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac de la Passe (Lac Premier lac Squatec) - (47°50'06" N., 68°41'40" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac de la Station - (48°16'46" N., 68°52'38" O.) (Saint-Fabien)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac de l'Est (47°12'20" N., 69°34'09" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone		

20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche est permise durant la période du 20 décembre au 31 mars pour les autres espèces que le touladi dans la partie de ce plan d'eau ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	
-------------------------------------	----------------	-------------------	---	--

Lac des Aigles - (47°57'00" N., 68°42'31" O.) (Lac-des-Aigles)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac des Bouleaux - (48°03'06" N., 68°35'39" O.) (Esprit-Saint)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac du Pain de Sucre (47°48'55" N., 68°40'05" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Ferré - (48°13'15" N., 68°26'33" O.) (Saint-Narcisse)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Grand lac Malobès - (48°16'10" N., 68°51'36" O.) (Saint-Fabien)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Grand Lac Squatec (47°40'23" N., 68°34'24" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone		

20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche est permise durant la période du 20 décembre au 31 mars pour les autres espèces que le touladi dans la partie de ce plan d'eau ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	
-------------------------------------	----------------	-------------------	---	--

Lac Humqui - (48°18'05" N., 67°34'16" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche est permise durant la période du 20 décembre au 31 mars pour les autres espèces que le touladi dans la partie de ce plan d'eau ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	

Lac Jerry - (47°25'44" N., 68°47'17" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche est permise durant la période du 20 décembre au 31 mars pour les autres espèces que le touladi dans la partie de ce plan d'eau ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	

Lac Lavoie - (47°32'56" N., 68°46'22" O.) (Secteur de Notre-Dame-du-Lac)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Le Beau Lac (47°21'42" N., 69°03'05" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche est permise durant la période du 20 décembre au 31 mars pour les autres espèces que le touladi dans la partie de ce plan d'eau ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	

Lac Martin - (47°34'13" N., 68°42'58" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Morin - (47°37'46" N., 69°31'52" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Petit lac Ferré - (48°14'22" N., 68°24'56" O.) (Saint-Narcisse)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Petit lac Squatec (47°51'53" N., 68°41'59" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Pohénégamook (47°29'26" N., 69°16'19" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone		

20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche est permise durant la période du 20 décembre au 31 mars pour les autres espèces que le touladi dans la partie de ce plan d'eau ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	
-------------------------------------	----------------	-------------------	---	--

Lac Saint-François - (47°45'00" N., 69°18'30" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Saint-Jean - (47°59'10" N., 68°50'21" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Saint-Mathieu - (48°09'15" N., 69°01'30" O.) (Saint-Mathieu-de-Rioux)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Témiscouata (47°40'56" N., 68°51'21" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche est permise durant la période du 20 décembre au 31 mars pour les autres espèces que le touladi dans la partie de ce plan d'eau ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	

Parc National du Lac-Témiscouata - - à l'exception des lacs Témiscouata, Petit lac touladi, Grand lac touladi et la rivière Touladi.

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
-----------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Parc National du Lac-Témiscouata - - Grand lac Touladi (47°43'50" N., 68°45'37" O.)

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Éperlan	120		
	Ombles	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		
	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Ailleurs que dans les rivières à saumon. Permis de pêche au saumon obligatoire. Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Parc National du Lac-Témiscouata - - Petit lac Touladi (47°47'06" N., 68°45'17" O.)

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Éperlan	120		
	Ombles	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		
	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Ailleurs que dans les rivières à saumon. Permis de pêche au saumon obligatoire. Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Parc National du Lac-Témiscouata - - rivière Touladi

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Éperlan	120		

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Ombles	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		
	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Ailleurs que dans les rivières à saumon. Permis de pêche au saumon obligatoire. Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Réserve Faunique de Rimouski

28 mai 2021 au 6 septembre 2021	Toutes les espèces	même que la zone		
---------------------------------	--------------------	------------------	--	--

Réserve Faunique Duchénier

21 mai 2021 au 6 septembre 2021	Toutes les espèces	même que la zone		
---------------------------------	--------------------	------------------	--	--

Rivière Chaude - entre sa confluence avec la Grande Rivière et la chute située à 2,25 km en amont.

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière des Trois Pistoles - entre le pont de la route 132 et le saut McKenzie.

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er juin 2021 au 30 septembre 2021	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Permis de pêche au saumon obligatoire.	

Rivière du Moulin - (Millstream) entre sa confluence avec la rivière Matapédia et une ligne perpendiculaire au courant située à 1 km en amont au point 48°04'03" N., 67°06'28" O.

1er juin 2021 au 31 août 2021	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	Pêche à la mouche seulement
15 juin 2021 au 31 août 2021	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Rivière du Sud-Ouest - entre son embouchure et le côté en aval du pont de la route 132.

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Grande Rivière - a) entre sa confluence avec la rivière Ouelle et sa confluence avec la rivière Chaude (47°18'05" N., 69°54'10" O.).

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 31 août 2021	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Grande Rivière - b) entre sa confluence avec la rivière Chaude (47°18'05" N., 69°54'10" O.) et la limite nord-est du canton Ashford (47°14'05" N., 69°53'13" O.).

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Humqui - a) entre sa confluence avec la rivière Matapédia et l'embouchure de la rivière Humqui Nord.

1er juin 2021 au 31 août 2021	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2021 au 31 août 2021	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Humqui - b) entre l'embouchure de la rivière Humqui Nord et le lac Humqui.

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Humqui-Nord - entre sa confluence avec la rivière Humqui et le côté en aval du pont situé sur le chemin de la Branche nord, dans la municipalité de Lac-Humqui.

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 31 août 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2021 au 31 août 2021	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		

Rivière Kedgwick - entre sa source et la frontière Québec - Nouveau-Brunswick.

15 mai 2021 au 30 septembre 2021	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2021 au 30 septembre 2021	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Milnikek - a) entre sa confluence avec la rivière Matapédia et le côté en aval du pont du CN.

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Milnikek - b) entre le côté en aval du pont du CN et sa confluence avec la Grande rivière Milnikek Nord.

1er juin 2021 au 31 août 2021	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2021 au 31 août 2021	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Mistigouèche - entre la rivière Mitis et une droite perpendiculaire au courant passant par le point 48°23'04" N., 68°02'41" O. situé à 100m en amont du pont des scouts.

15 juin 2021 au 30 septembre 2021	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Mistigouèche - entre une droite perpendiculaire au courant passant par le point 46°23'04" N., 68°02'41" O. situé à 100m en amont du pont des scouts et le lac des Eaux-Mortes.

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Mitis - entre le côté en aval du pont de la route 132 à Sainte- Angèle-de-Méridi et la chute située dans la Seigneurie Métis (48°21'33" N., 67°55'52" O.).

15 juin 2021 au 30 septembre 2021	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Ouelle - a) entre le côté en aval du pont de la route 132 et la chute du Collège, à l'exception du secteur décrit ci-après : * les chenaux secondaires de chaque côté du chenal principal, entre le côté en aval du pont de Guignard et le côté en aval du pont du chemin de fer.

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
--------------------------------	----------	-----------------	--	--

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 31 août 2021	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	Voir également la zone 3

Rivière Ouelle - b) les chenaux secondaires de chaque côté du chenal principal entre le côté en aval du pont de Guignard et le côté en aval du pont du chemin de fer.

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
15 mai 2021 au 31 mai 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Ouelle - c) entre la chute du Collège et la limite nord-est du canton Ashford.

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Patapédia - entre la frontière Québec - Nouveau-Brunswick (48°00'00" N., 67°35'52" O.) et sa confluence avec la rivière Patapédia-Est (48°04'41" N., 67°38'05" O.).

1er juin 2021 au 31 août 2021	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2021 au 31 août 2021	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		

Rivière Patapédia - entre sa confluence avec la rivière Patapédia-Est et le lac Patapédia.

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Patapédia - entre sa confluence avec la rivière Ristigouche et la frontière Québec - Nouveau-Brunswick (48°00'00" N., 67°35'52" O.).

1er juin 2021 au 31 août 2021	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2021 au 31 août 2021	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Rimouski - a) entre le côté en aval du pont de la route 132 et une droite perpendiculaire au courant située à 250 m en aval du barrage de la Pulpe.

15 juin 2021 au 30 septembre 2021	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Rimouski - b) entre une droite perpendiculaire au courant située à 250 m en aval du barrage de la Pulpe et ce barrage.

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	------------------------	--	--

Rivière Rimouski - c) entre le barrage de la Pulpe et la ligne de division nord du canton Macpès (48°20'49" N., 68°32'17" O.).

1er mai 2021 au 30 septembre 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2021 au 30 septembre 2021	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

Rivière Rimouski - d) entre la ligne de division nord du canton Macpès (48°20'49" N., 68°32'17" O.) et la chute des Portes de l'Enfer.

15 juin 2021 au 30 septembre 2021	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Ristigouche - entre l'embouchure de la rivière Matapédia et l'embouchure de la rivière Patapédia.

15 avril 2021 au 31 mai 2021	Saumon Atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau	Voir également la zone 1.	Pêche à la mouche seulement
15 avril 2021 au 30 septembre 2021	Ombles	5 en tout	Pêche à la mouche seulement Voir également la zone 1.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Voir également la zone 1.	

1er juin 2021 au 31 août 2021	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Voir également la zone 1.	Pêche à la mouche seulement
15 juin 2021 au 30 septembre 2021	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement Voir également la zone 1.	
1er septembre 2021 au 30 septembre 2021	Saumon Atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau	Voir également la zone 1.	Pêche à la mouche seulement

Rivière Sainte-Anne - entre sa confluence avec la Grande Rivière et la chute située à 1 km en amont.

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	------------------------	--	--

Rivière Touladi - entre le ruisseau à Mac (47°40'46" N., 68°47'18" O.) et le lac Témiscouata (47°40'18" N., 68°48'01" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	Mêmes que la zone		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Grand Corégone	150	Pêche à la ligne seulement	
15 octobre 2021 au 28 octobre 2021	Grand Corégone	50 par jour	La limite de possession est de 150 Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.	

Ruisseau Quigley - entre son embouchure et sa source.

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	------------------------	--	--

Zec Chapais

8 mai 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
---------------------------------	--------------------	-------------------	--	--

Zec du Bas-Saint-Laurent

21 mai 2021 au 6 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
---------------------------------	--------------------	-------------------	--	--

Zec Owen

15 mai 2021 au 6 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
---------------------------------	--------------------	-------------------	--	--